

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-20-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 06 juin 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt quatre** et le six juin  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28/05/2024

Présents :

- Messieurs CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN  
SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

28/05/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE -

Pouvoirs :

Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET  
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**Subventions Associations de RENWEZ**

Le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer aux Associations qui en ont fait la demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024.

Les Fous du Volant	160.00 €	JU-JUTSU	600.00 €
A.S.T.R.M.	750.00 €	Poterie Ardennaise	160.00 €
CASR Athlétisme	650.00 €	Les d'ici dans les Ardennes	160.00 €
A.D.M.R.	360.00 €	Plaisir de créer	250.00 €
Les Godasses Vertes		Click Photos	300.00 €
Renwéziennes	200.00 €	UNC section Renwez	100.00 €
Société de tir	390.00 €		

- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.06.07 17:03:24 +0200  
Ref:6655651-9970592-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 16 Pour – 0 Abst – 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-21-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 06 juin 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt quatre** et le six juin  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28/05/2024

Présents :

- Messieurs CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN  
SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

28/05/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE -

Pouvoirs :

Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET  
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers**

Madame le Maire annonce avoir reçu une demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de RENWEZ correspondant aux cotisations des adhérents à une assurance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Décide d'octroyer une subvention de **1 679.25€** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de RENWEZ correspondant aux cotisations d'assurance.
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.06.07 17:03:18 +0200  
Ref:6655653-9970594-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 16 Pour -0 Abst -0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-22-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 06 juin 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 14

L'an **Deux mil vingt quatre** et le six juin  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28/05/2024

Présents :

- Messieurs CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN  
SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

28/05/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE -

Pouvoirs :

Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET  
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**Subvention Chasse en plaine**

Le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer à l'Association de Chasse en plaine une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de **330.00 €**.
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.06.07 17:03:17 +0200  
Ref:6655656-9970596-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 14 Pour -0 Abst -0 Contre – Mr MONVOISIN et Mr SUQUET ne participent pas**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-23-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 06 juin 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 15

L'an **Deux mil vingt quatre** et le six juin  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28/05/2024

Présents : - Messieurs CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN  
SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

28/05/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE -

Pouvoirs : Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET  
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**Subvention Espace Danse**

Le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer à l'Association Espace Danse une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de **750 €**.
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.06.07 17:03:23 +0200  
Ref:6655704-9970663-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 15 Pour – 0 Abst – 0 Contre – Mme BENZONI ne participe pas**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-24-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 06 juin 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 15

L'an **Deux mil vingt quatre** et le six juin  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28/05/2024

Présents : - Messieurs CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN  
SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

28/05/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE -

Pouvoirs : Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET  
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**Subvention Tennis Club**

Le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer à l'Association du Tennis Club une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de **600.00 €**.
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.06.07 17:03:25 +0200  
Ref:6655706-9970665-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 15 Pour – 0 Abst - 0 Contre – Mr CLABAUT ne participe pas**

# Aides à la rénovation des façades et des devantures commerciales



Mairie de RENWEZ  
08150 RENWEZ

## Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la commune de RENWEZ - Année 2024 -

### Entre

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, représentée par son Président, Monsieur régis DEPAIX ;

*Ci-après désignée « la Communauté de Communes »,*

*D'une part,*

### Et

La Commune de RENWEZ représentée par son Maire, Annie JACQUET ;

*Ci-après désignée « la Commune »,*

*D'autre part,*

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes n°2021-81 du 5 juillet 2021 portant la mise en place des dispositifs d'aides à la rénovation des façades ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes n°2024-032 du 15 avril 2024 portant autorisation de signature de conventions avec les communes participant à l'opération « façades » ;

**Vu** la délibération de la commune de RENWEZ n°2024-25-D du 06/06/2024 portant sur la modification des dispositifs des aides à la rénovation des façades et autorisant le maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

Il a été exposé ce qui suit :

## **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités générales d'intervention et les engagements réciproques de la Communauté de Communes et de la Commune associée dans les objectifs communs de :

- Préserver et affirmer l'identité patrimoniale du territoire en aidant la réhabilitation des façades des bâtiments ;
- Conforter l'attractivité du territoire, notamment en accélérant l'embellissement des communes pour les rendre plus accueillantes ;
- Veiller à la qualité du paysage urbain.

Pour atteindre ces objectifs, les signataires de la présente convention mobilisent des moyens dans le respect des compétences propres à chacun.

Cette convention annule et remplace les conventions précédentes sur le dispositif « Façades ».

## **ARTICLE II : PROGRAMME D'ACTIONS**

Les règlements d'attribution, joints en Annexe I, dresse la liste des critères retenus par les signataires de la présente convention.

Les règlements d'attribution sont valables pour la durée de la convention. Les demandeurs souhaitant bénéficier des aides doivent remplir les conditions fixées par ces règlements modifiés si besoin par avenants.

## **ARTICLE III : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### **Article III 1 - Engagements de la Communauté de Communes**

Dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes s'engage à apporter son concours aux opérations selon la réglementation en vigueur et par le versement de subventions au titre :

- De son fonds propre pour la rénovation des façades hors bâtiments communaux.

Concernant la rénovation de façades des logements, le taux d'intervention de la Communauté de Communes est de 15 % sur un plafond de travaux subventionnable de 5 000 € HT (*soit 750 € maximum de subvention par dossier*).

Concernant les travaux sur les devantures et les enseignes commerciales, le taux d'intervention de la Communauté de Communes est de 15 % sur un plafond de travaux subventionnable de 5 000 € HT (*soit 750 € maximum de subvention par dossier*).

### **Article III 2 - Engagements de la Commune**

Dans le cadre de ses compétences, dont « l'action sociale, le cadre de vie et l'embellissement de la commune », la Commune s'engage à abonder le dispositif communautaire :

- à hauteur de 5 % sur un plafond de travaux subventionnable de 5 000 € HT (*soit 250 € maximum de subvention par dossier*) pour la rénovation de façades des logements ;
- à hauteur de 5 % sur un plafond de travaux subventionnable de 5 000 € HT (*soit 250 € maximum de subvention par dossier*) pour la réhabilitation des devantures et enseignes commerciales.

La commune s'engage à attribuer systématiquement son aide selon le schéma de fonctionnement et les critères d'attributions définis par la Communauté de Communes.

La Commune s'engage à régler à la Communauté de Communes chaque titre de recettes relatif à son aide préalablement définie.

### **Article III 3 - La Communauté de Communes et la Commune s'engagent :**

- à fournir au service Habitat de la Communauté de Communes les éléments nécessaires pour tenir à jour les tableaux de bord techniques et financiers,
- à tenir une comptabilité séparée,
- à assurer les moyens de fonctionnement nécessaires à l'exécution de cette convention.

### **ARTICLE IV : MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Le fonctionnement général est détaillé dans un schéma joint en Annexe II.

Le service Urbanisme-Habitat de la Communauté de Communes assure la gestion administrative de l'opération « rénovation des façades » :

- Centralisation des demandes d'aides et pièces justificatives des dépenses des demandeurs ;
- Instruction des demandes d'aides ;
- Vérification et validation des pièces justificatives des dépenses et des travaux ;
- Mise en œuvre des actions d'information, de conseil et d'animation utiles à la bonne exécution de l'opération ;
- Liquidation des aides versées par la Communauté de Communes et la Commune ;

Les dossiers de demandes de subventions seront étudiés par la commission Urbanisme-Habitat.

### **ARTICLE V : MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES**

Les aides versées par la Communauté de Communes et les communes au titre de leurs budgets respectifs sont soumises aux règles de droit commun applicables aux versements de subventions à des tiers.

### **ARTICLE VI : DUREE - AVENANT**

La présente convention est signée jusqu'au 31 décembre 2024 et sera reconduite tacitement, sauf sur demande d'une ou des parties effectuée avant le 31 octobre de l'année en cours.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Fait à Rocroi, le 06/06/2024.

La commune de RENWEZ

La Communauté de Communes  
Vallées et Plateau d'Ardenne

Le Maire

Le Président

Annie JACQUET

Régis DEPAIX





## **Annexe 2 : règlements d'attribution**



### **Demande de subvention pour la rénovation de façades**

### **Dispositif VPA – année 2024 – propriétaires OCCUPANTS**

#### **1/ Objectif du dispositif :**

La subvention du dispositif Vallées et Plateau d'Ardenne est accordée pour les opérations de ravalement de façade ayant un impact positif sur le cadre de vie afin de mettre en valeur la qualité architecturale du territoire.

#### **2/ Critères d'éligibilité :**

##### **2.1/ Modalités générales :**

- La construction doit être située sur l'une des communes de Vallées et Plateau d'Ardenne : Blombay, Bourg-Fidèle, Bogny-sur-Meuse, Deville, Gué-d'Hossus, Ham-les-Moines, Harcy, Haulmé, Joigny-sur-Meuse, Laval-Morency, Le-Châtelet-sur-Sormonne, Les-Hautes-Rivières, Les Mazures, Lonny, Montcornet, Monthermé, Murtin-et-Bogny, Neuville-lès-This, Renwez, Rimogne, Rocroi, Sévigny-la-Forêt, Sormonne, Sury, Taillette, Thilay, This et Tournavaux ;
- La construction doit être âgée de 15 ans et plus (la date qui importe reste le 1<sup>er</sup> jour d'habitabilité des locaux ou la déclaration d'achèvement de la construction) ;
- Le bâtiment doit être à usage d'habitation ;
- Les façades doivent être visibles depuis l'espace public ;
- Sont exclus : les façades donnant sur cours privatives, immeubles non affectés à l'habitation, constructions neuves.

##### **2.2/ Conditions de ressources à ne pas dépasser :**

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser (Plafond ANAH PO modestes + 100%)
1	43 610 €
2	63 778 €
3	76 698 €
4	89 604 €
5	102 562 €
Par personne supplémentaire	+ 12 924 €

*Se référer à la ligne « revenu fiscal de référence » du dernier avis d'imposition. Si vous avez un revenu fiscal de référence inférieur au plafond ci-dessus, vous pouvez bénéficier d'une subvention.*

##### **2.3 / Caractéristiques techniques :**

- Les travaux doivent concerner la façade dans son intégralité ;
- L'ensemble des façades devra être traité avec le même soin et de façon homogène, en fonction des matériaux existants ;
- L'enduit tyrolien, l'enduit ciment et les gobetis ne sont pas subventionables ;
- Les couleurs de façade sont choisies selon les préconisations du « Nuancier et Guide d'utilisation des couleurs du PNR des Ardennes » (à télécharger sur le site internet du PNR – rubrique « documents à télécharger ») ;
- Les travaux d'entretien courant ne sont pas éligibles (peinture, nettoyage, démoussage...) ;
- Les travaux sur dépendances (garage, remise...) ne sont éligibles que si elles sont accolées à l'habitation principale.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les projets seront étudiés au cas par cas par la commission urbanisme – habitat, seuls ceux ayant reçu un avis favorable de la commission pourront bénéficier de la subvention.

### 3/ Montant de la subvention :

- 20 % du montant H.T des travaux avec un maximum de 1 000 € ;
- Montant des travaux plafonné à 5 000 € H.T ;
- 1 projet par porteur de projet.

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles fixés par le budget annuel de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

### 4/ Engagements et obligations du bénéficiaire :

- Ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accord écrit de subvention (possibilité de demander une dérogation en cas d'urgence) ;
- Le Service Urbanisme – Habitat visitera logement avec le propriétaire avant le dépôt du dossier ;
- Lorsque les travaux seront terminés, vous pourrez toucher 90 % de la subvention, sur présentation de la *facture* (penser à faire tamponner et signer celle-ci par l'entrepreneur en faisant inscrire la mention suivante : « *facture acquittée le \_\_\_\_\_* » avant de nous la transmettre) ;
- Il est obligatoire d'apposer un panneau sur la façade rénovée pendant une durée de 3 mois, informant du soutien financier effectué par la CCVPA (*ce panneau est à retirer à l'accueil de nos locaux*). Aussi, pour faire libérer les 10 % de subvention restant, un justificatif rempli par la mairie devra nous être retourné en même temps que le panneau.

**En cas de fraude ou de non-respect de ces obligations et/ou engagements pris envers la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, le bénéficiaire de la subvention devra reverser les sommes perçues.**

*Une photographie de la façade rénovée sera susceptible d'apparaître dans le bulletin communautaire ou sur le site internet de la CCVPA.*

### 5/ Pièces à fournir :

- Lettre d'intention adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;
- Copie et accord de la déclaration préalable de travaux – demande à faire à la mairie ;
- Plan de situation du logement (téléchargeable directement sur le site internet [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)) ;
- 2 photos en couleur de la façade concernée par les travaux ;
- Devis descriptif non signé : matériaux et mode d'intervention, couleur ;
- 1 Relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu (préciser le nombre de personnes vivant dans le logement) ;
- 1 justificatif de propriété (taxe foncière ou attestation du notaire) ;
- Certifier sur l'honneur de ne pas bénéficier, ni demander à bénéficier, pour ces mêmes travaux, de subvention de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat).

L'ensemble est à retourner au service Urbanisme – Habitat de la CCVPA :

Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne  
6 rue de Montmorency 08230 ROCROI  
03 24 54 59 12  
[habitat@ccvpa.fr](mailto:habitat@ccvpa.fr)

## **Demande de subvention pour la rénovation de façades**

### **Dispositif VPA – année 2024 – propriétaires BAILLEURS**

#### **1/ Objectif du dispositif :**

La subvention du dispositif Vallées et Plateau d'Ardenne est accordée pour les opérations de ravalement de façade ayant un impact positif sur le cadre de vie afin de mettre en valeur la qualité architecturale du territoire.=

#### **2/ Critères d'éligibilité :**

##### **2.1/ Modalités générales :**

- La construction doit être située sur l'une des communes de Vallées et Plateau d'Ardenne : Blombay, Bourg-Fidèle, Bogny-sur-Meuse, Deville, Gué-d'Hossus, Ham-les-Moines, Harcy, Haulmé, Joigny-sur-Meuse, Laval-Morency, Le-Châtelet-sur-Sormonne, Les-Hautes-Rivières, Les Mazures, Lonny, Montcornet, Monthermé, Murtin-et-Bogny, Neuville-lès-This, Renwez, Rimogne, Rocroi, Sévigny-la-Forêt, Sormonne, Sury, Thilay, This et Tournavaux ;
- La construction doit être âgée de 15 ans et plus (la date qui importe reste le 1<sup>er</sup> jour d'habitabilité des locaux ou la déclaration d'achèvement de la construction) ;
- Le bâtiment doit être à usage d'habitation ;
- Les façades doivent être visibles depuis l'espace public ;
- **Sont exclus :** les façades donnant sur cours privées, immeubles non affectés à l'habitation, constructions neuves.

##### **2.2/ Conditions de ressources à ne pas dépasser :**

**Revenu locatif déclaré à ne pas dépasser : 40 000 €** (La moyenne est établie sur les trois dernières déclarations d'imposition)

*Explicatif : Si les demandeurs ont un revenu locatif inférieur au plafond ci-dessus, ils peuvent bénéficier d'une subvention.*

##### **2.3 / Caractéristiques techniques :**

- Les travaux doivent concerner la façade dans son intégralité ;
- L'ensemble des façades devra être traité avec le même soin et de façon homogène, en fonction des matériaux existants ;
- L'enduit tyrolien, l'enduit ciment et les gobetis ne sont pas subventionables ;
- Les couleurs de façade sont choisies selon les préconisations du « Nuancier et Guide d'utilisation des couleurs du PNR des Ardennes » (à télécharger sur le site internet du PNR – rubrique « documents à télécharger ») ;
- Les travaux d'entretien courant ne sont pas éligibles (peinture, nettoyage, démoussage...);
- Les travaux sur dépendances (garage, remise...) ne sont éligibles que si elles sont accolées à l'habitation principale.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les projets seront étudiés au cas par cas par la commission urbanisme – habitat, seuls ceux ayant reçu un avis favorable de la commission pourront bénéficier de la subvention.

### 3/ Montant de la subvention :

- 20 % du montant H.T des travaux avec un maximum de 1 000 € ;
- Montant des travaux plafonné à 5 000 € H.T ;

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles fixés par le budget annuel de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

### 4/ Engagements et obligations du bénéficiaire :

- Ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accord écrit de subvention (possibilité de demander une dérogation en cas d'urgence) ;
- Le Service Urbanisme – Habitat visitera logement avec le propriétaire avant le dépôt du dossier ;
- Lorsque les travaux seront terminés, vous pourrez toucher 90 % de la subvention, sur présentation de la facture (*penser à faire tamponner et signer celle-ci par l'entrepreneur en faisant inscrire la mention suivante : « facture acquittée le \_\_\_\_\_ » avant de nous la transmettre*) ;
- Il est obligatoire d'apposer un panneau sur la façade rénovée pendant une durée de 3 mois, informant du soutien financier effectué par la CCVPA (*ce panneau est à retirer à l'accueil de nos locaux*). Aussi, pour faire libérer les 10 % de subvention restant, un justificatif rempli par la mairie devra nous être retourné en même temps que le panneau.

**En cas de fraude ou de non-respect de ces obligations et/ou engagements pris envers la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, le bénéficiaire de la subvention devra reverser les sommes perçues.**

*Une photographie de la façade rénovée sera susceptible d'apparaître dans le bulletin communautaire ou sur le site internet de la CCVPA.*

### 5/ Pièces à fournir :

- Lettre d'intention adressée à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Vallées et Plateau d'Ardenne ;
- Copie et accord de la déclaration préalable de travaux – demande à faire à la mairie ;
- Plan de situation du logement (téléchargeable directement sur le site internet [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)) ;
- 2 photos en couleur de la façade concernée par les travaux ;
- Devis descriptif non signé : matériaux et mode d'intervention, couleur ;
- 1 Relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Photocopie des déclarations d'imposition 2044 et 2072 des trois dernières années ;
- 1 justificatif de propriété (taxe foncière ou attestation du notaire) ;
- Certifier sur l'honneur de ne pas bénéficier, ni demander à bénéficier, pour ces mêmes travaux, de subvention de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat).

**L'ensemble est à retourner au service Urbanisme – Habitat de la CCVPA :**

Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne  
6 rue de Montmorency 08230 ROCROI  
03 24 54 59 12  
[habitat@ccvpa.fr](mailto:habitat@ccvpa.fr)

## **Demande de subvention pour la rénovation de façades**

### **Dispositif VPA – année 2024 – commerçants**

#### **1/ Objectif du dispositif :**

La subvention du dispositif Vallées et Plateau d'Ardenne est accordée pour les opérations de ravalement de devantures commerciales et/ou d'installation d'enseignes commerciales ayant un impact positif sur le cadre de vie afin de mettre en valeur la qualité architecturale du territoire.

#### **2/ Critères d'éligibilité :**

##### **2.1/ Modalités générales :**

Pour être éligibles, les commerces doivent :

- Etre situés dans l'une des communes suivantes : Blombay, Bourg-Fidèle, Bogny-sur-Meuse, Deville, Gué-d'Hossus, Ham-les-Moines, Harcy, Haulmé, Joigny-sur-Meuse, Laval-Morency, Le-Châtelet-sur-Sormonne, Les-Hautes-Rivières, Les Mazures, Lonny, Montcornet, Monthermé, Murtin-et-Bogny, Neuville-lès-This, Renwez, Rimogne, Rocroi, Sévigny-la-Forêt, Sormonne, Sury, Thilay, This et Tournavaux ;
- être situés en rez-de-chaussée d'un bâtiment
- être un commerce de vitrine

Sont exclus :

- les secteurs financiers et les assurances
- les pharmacies
- les pompes funèbres
- les agences immobilières
- les professions de santé
- les commerces d'une surface de vente de plus de 300 m<sup>2</sup>

##### **2.3 / Caractéristiques techniques :**

Les enseignes :

- Le dispositif concerne les enseignes en bandeau et/ou en drapeau
- Le positionnement de l'enseigne doit se faire au-dessus du commerce en rez-de-chaussée sans empiéter sur l'étage supérieur
- Le lettrage sera en lettres découpées indépendantes ou peintes, hauteur maximale de la majuscule 60 cm, hauteur maximale de la minuscule 30 cm, épaisseur maximale des lettres 5 cm
- Les enseignes en drapeau seront de préférence en fer forgé (ou équivalent)
- Les matériaux médiocres sont proscrits (plaque PVC expansé)
- Les matériaux brillants et réfléchissants sont proscrits

Les devantures :

- Le dispositif concerne les devantures en feuillures ou en applique
- Les couleurs des devantures sont choisies selon les préconisations du nuancier « Commerces » du PNR des Ardennes (guide à télécharger sur le site internet du PNR – rubrique « documents à télécharger ») ;

Cette liste n'est pas exhaustive. Les projets seront étudiés au cas par cas par la commission urbanisme – habitat, seuls ceux ayant reçu un avis favorable de la commission pourront bénéficier de la subvention.

### 3/ Montant de la subvention :

- 20 % du montant H.T des travaux avec un maximum de 1 000 € ;
- Montant des travaux plafonné à 5 000 € H.T ;
- 1 projet par an par porteur de projet.

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles fixés par le budget annuel de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

### 4/ Engagements et obligations du bénéficiaire :

- Ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accord écrit de subvention (possibilité de demander une dérogation en cas d'urgence) ;
- Lorsque les travaux seront terminés, vous pourrez toucher 90 % de la subvention, sur présentation de la facture (penser à faire tamponner et signer celle-ci par l'entrepreneur en faisant inscrire la mention suivante : « facture acquittée le \_\_\_\_\_ » avant de nous la transmettre) ;
- Il est obligatoire d'apposer un panneau sur la façade rénovée pendant une durée de 3 mois, informant du soutien financier effectué par la CCVPA (ce panneau est à retirer à l'accueil de nos locaux). Aussi, pour faire libérer les 10 % de subvention restant, un justificatif rempli par la mairie devra nous être retourné en même temps que le panneau.

**En cas de fraude ou de non-respect de ces obligations et/ou engagements pris envers la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, le bénéficiaire de la subvention devra reverser les sommes perçues.**

*Une photographie de la façade rénovée sera susceptible d'apparaître dans le bulletin communautaire ou sur le site internet de la CCVPA.*

### 5/ Pièces à fournir :

- Lettre d'intention adressée à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Vallées et Plateau d'Ardenne ;
- Copie et accord de la déclaration préalable de travaux – demande à faire à la mairie ;
- Plan de situation du commerce concerné par les travaux (fourni par les services du Cadastre ou téléchargeable directement sur le site internet [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)) ;
- 2 photos en couleur de la façade concernée par les travaux ;
- Devis descriptif non signé : matériaux et mode d'intervention, couleur ;
- 1 Relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Extrait KBIS ou du Répertoire des Métiers ou Registre du Commerce.

L'ensemble est à retourner au service Urbanisme – Habitat de la CCVPA :

Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne  
6 rue de Montmorency 08230 ROCROI  
03 24 54 59 12  
[habitat@ccvpa.fr](mailto:habitat@ccvpa.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-25-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 06 juin 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt quatre** et le six juin  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28/05/2024

Présents :

- Messieurs CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN  
SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

28/05/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE -

Pouvoirs :

Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET  
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**MODIFICATION DES DISPOSITIFS D'AIDES A LA RENOVATION DES FACADES**

Contexte :

Depuis octobre 2021, la Communauté de Communes s'est engagée à mettre en place des subventions pour accompagner les propriétaires occupants ou bailleurs et de certains commerçants dans l'amélioration de leurs façades. 28 communes ont adhéré à ce dispositif qui couvre désormais l'intégralité des territoires communaux.

27 dossiers ont été instruits pour la rénovation des façades de logements appartenant à des propriétaires occupants ou bailleurs. En revanche, aucune demande n'a été déposée pour les façades des commerces.

Afin de poursuivre cette action de revitalisation et d'amélioration des communes, il est proposé d'ouvrir ces subventions à plus de propriétaires et commerçants.

**Augmentation des plafonds de ressources des propriétaires occupants :**

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser	
	Actuellement : Plafond ANAH PO modestes + 50%	Proposition : Plafond ANAH PO modestes + 100%
1	32 708 €	<b>43 610 €</b>
2	47 834 €	<b>63 778 €</b>
3	57 524 €	<b>76 698 €</b>
4	67 203 €	<b>89 604 €</b>
5	76 922 €	<b>102 562 €</b>
Par personne supplémentaire	+ 9 693 €	<b>+ 12 924 €</b>

**Augmentation des plafonds de revenus locatifs des propriétaires bailleurs :**

Il est proposé de doubler le plafond actuel, passant ainsi de 20 000 € à 40 000 € (La moyenne est établie sur les trois dernières déclarations d'imposition)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ****2024-25-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 06 juin 2024

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	----------------------------------------

19	19	16
----	----	----

L'an **Deux mil vingt quatre** et le six juin  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28/05/2024

Présents :

- Messieurs CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN  
SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

28/05/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE -

Pouvoirs :

Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET  
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :**Remplacement des aides « façades » pour les commerçants par une aide pour les « devantures et enseignes commerciales » :*****Pour quels projets ?***

La subvention serait dorénavant accordée pour les opérations de ravalement de devantures commerciales et/ou d'installation d'enseignes commerciales des commerces de vitrine situés en rez-de-chaussée d'immeubles.

Les enseignes devront respecter les règles du code de l'environnement (positionnement, dimensions...), et les matériaux médiocres, brillants et réfléchissants sont proscrits. Les devantures devront être en feuillure ou en applique et leurs couleurs seront choisies selon les préconisations du nuancier « commerces » du PNR des Ardennes.

***Où ?***

Initialement, le dispositif concernait les commerces situés dans les périmètres de l'ORT (secteurs dans 6 communes de VPA). Il est proposé d'ouvrir à l'intégralité des territoires des communes adhérentes.

***Montant de la subvention ?***

- 20 % du montant H.T des travaux ;
- Montant des travaux plafonné à 5 000 € H.T ;
- Soit une subvention maximum de 1 000 €.

***Répartition du coût entre la CCVPA et les communes :***

Il est proposé une répartition identique à celle des subventions dédiées aux façades des logements, à savoir :

- Part de la CCVPA à 15 % soit 750 € maximum par dossier
- Part de la commune à 5 % soit 250 € maximum par dossier

**Les conventions :**

Afin d'acter les modifications de ce dispositif, ainsi que les modalités de fonctionnement et de versement des aides, des conventions doivent être signées entre la CCVPA et chacune des communes adhérentes au dispositif (annexe 1). Ces nouvelles conventions annulent et remplacent les conventions initiales.

A noter que les budgets alloués par la CCVPA et les communes adhérentes ne sont pas impactés par ces modifications (Pour rappel : 35 000 €/an pour VPA et 1250 €/an maximum pour chaque commune).



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-25-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 06 juin 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt quatre** et le six juin  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28/05/2024

Présents :

- Messieurs CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN  
SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

28/05/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE -

Pouvoirs :

Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET  
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

**Objet de la Délibération :**

**Les règlements d'attribution :**

Afin d'être éligibles aux subventions, les porteurs de projets devront respecter les conditions fixées dans les règlements d'attribution (critères de ressources, caractéristiques techniques des travaux, pièces à fournir pour le montage du dossier...) en annexe 2.

Vu les éléments présentés ;

Vu la délibération de la Commune n°2022-62 du 28/09/2022 acceptant de participer aux aides à la rénovation des façades mises en place par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-81 en date du 05 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-032 en date du 15 avril 2024 ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la modification des dispositifs d'aides à la rénovation des façades des logements ;

**ACCEPTE** le remplacement du dispositif d'aide à la rénovation des façades des commerces par une aide pour les devantures et enseignes ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.06.07 17:03:24 +0200  
Ref:6655744-9970720-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-26-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 06 juin 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt quatre** et le six juin  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28/05/2024

Présents : - Messieurs CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN  
SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

28/05/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES - Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE -

Pouvoirs : Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET  
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**DEMANDE DE CONCESSION CIMETIERE PAR M. MARTEAU Daniel**  
**(Personne non domiciliée à RENWEZ)**

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 09/05/2003 concernant les demandes de concessions de cimetière par des personnes non domiciliées à RENWEZ,

Considérant la demande de concession de Monsieur Daniel MARTEAU, domicilié 86 Rue des Coudeytes à VIELLE SAINT GIRON (40560) pour son épouse et lui-même.

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE :**

- Cette demande étant donné qu'une partie de la famille de Monsieur Daniel MARTEAU est enterrée à RENWEZ.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.06.07 17:03:20 +0200  
Ref:6655783-9970774-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-27-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 06 juin 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt quatre** et le six juin  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28/05/2024

Présents :

- Messieurs CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN  
SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

28/05/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE -

Pouvoirs :

Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET  
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – TRAVAUX CHEMIN DE LA MOTTE**

Suite à la Délibération n°2023-47-D prise lors du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023 concernant la sollicitation de demandes de subventions relatives aux travaux de requalification situés Chemin de la Motte et après échanges avec le Maître d'œuvre, le coût estimé des travaux a été modifié.

Afin de réaliser ces travaux de requalification situés Chemin de la Motte, nous sollicitons une subvention au titre des Produits des Amendes de Police.

Le coût total de ces travaux est estimé à : 565 252.75 € HT.

Le coût total de ces travaux éligible au Produit des amendes de Police est estimé à : 478 742.25 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une Subvention au titre des Produits des Amendes de Police auprès des Services du Conseil Département des Ardennes, la plus élevée possible concernant les Travaux de Requalification du Chemin de la Motte.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET

  
Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.06.07 17:03:22 +0200  
Ref:6655823-9970832-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-28-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 06 juin 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt quatre** et le six juin  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28/05/2024

Présents :

- Messieurs CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN  
SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

28/05/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE -

Pouvoirs :

Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET  
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin d'occuper les missions supplémentaires suivantes :

- Assurer la gestion financière et comptable : Réceptionner, vérifier, classer et archiver les pièces comptables.
- Préparer les mandatements et les titres de recettes, saisir les mandats et les titres.
- Gérer les relations avec les Fournisseurs.
- Gestion et saisie des titres sécurisés (ANTS : Carte d'identité, Passeport...).

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 28 Mai 2024 et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** la suppression, à compter du **15 Juin 2024**, d'un emploi permanent à temps non complet soit **30 heures hebdomadaires d'Adjoint Administratif**,
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet soit **35 heures hebdomadaires d'Adjoint Administratif**,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.06.07 17:03:09 +0200  
Ref:6655846-9970861-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-29-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 06 juin 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt quatre** et le six juin  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28/05/2024

Présents :

- Messieurs CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN  
SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

28/05/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE -

Pouvoirs :

Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET  
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AJOINT TECHNIQUE – SERVICES TECHNIQUES**

Vu l'Article 34 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent Technique polyvalent sur un Poste d'Adjoint Technique Territorial.

Madame le Maire propose de créer un emploi permanent suivant, selon les conditions énoncées ci-dessous :

- Un emploi permanent d'Agent Technique permanent relevant de la Catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, filière technique à temps complet ;
- Cet emploi sera occupé par un Fonctionnaire au Grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer au Tableau des effectifs un Emploi permanent d'Agent Technique polyvalent relevant de la Catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, filière Technique, à temps complet ;  
Cet emploi sera occupé par un Fonctionnaire au Grade d'Adjoint Technique Territorial.
- **DIT QUE** ces crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.06.07 17:03:19 +0200  
Ref:6655848-9970864-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

# Dispositif « Vitrophanies » sur les vitrines des commerces vacants



Mairie de RENWEZ  
08150 RENWEZ

**Convention de partenariat**  
**entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne**  
**et la commune de RENWEZ**  
- Année 2024 -

## Entre

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, représentée par son Président, Monsieur Régis DEPAIX ;

*Ci-après désignée « la Communauté de Communes »,*

*D'une part,*

## Et

La Commune de RENWEZ, représentée par son Maire, Annie JACQUET ;

*Ci-après désignée « la Commune »,*

*D'autre part,*

**Vu** le procès-verbal du comité de pilotage ORT – PVD du 9 avril 2024 actant la stratégie et les actions de revitalisation commerciale ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes n° 2024-064 du 5 juin 2024 portant la mise en place du dispositif de vitrophanies sur les vitrines des commerces vacants ;

**Vu** la délibération de la commune de RENWEZ n° 2024-30-D du 6 Juin 2024 portant sur la participation supplémentaire au dispositif de vitrophanies sur les vitrines des commerces vacants et autorisant le maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

Il a été exposé ce qui suit :

## **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités générales d'intervention et les engagements réciproques de la Communauté de Communes et de la Commune associée dans les objectifs communs de :

- Masquer le phénomène de vacance commerciale ;
- Offrir un marketing visuel de qualité pour le territoire ;
- Mettre en valeur les rues commerçantes afin d'enclencher une dynamique permettant la reprise de l'activité commerciale en centre-bourg.

Pour atteindre ces objectifs, les signataires de la présente convention mobilisent des moyens dans le respect des compétences propres à chacun.

## **ARTICLE II : PROGRAMME D'ACTIONS**

Le coût moyen d'une vitrophanie est de 750 € HT. La Communauté de Communes a prévu une enveloppe budgétaire de 10 000 € par an. Il est prévu la réalisation de 3 vitrines maximum par commune par an.

## **ARTICLE III : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### **Article III 1 - Engagements de la Communauté de Communes**

Dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes s'engage à apporter son concours aux opérations selon la réglementation en vigueur et par le versement de subventions au titre de son fonds propre pour la mise en place de vitrophanies sur les vitrines des commerces vacants.

Le taux d'intervention de la Communauté de Communes est de 50 % du montant TTC du dispositif de vitrophanie.

### **Article III 2 - Engagements de la Commune**

Dans le cadre de ses compétences, dont « l'action sociale, le cadre de vie et l'embellissement de la commune », la Commune s'engage à financer le dispositif communautaire à hauteur de 50 % du montant TTC du dispositif de vitrophanie.

La Commune s'engage à régler à la Communauté de Communes chaque titre de recettes relatif à sa participation préalablement définie.

### **Article III 3 - La Communauté de Communes et la Commune s'engagent :**

- à fournir au service Habitat de la Communauté de Communes les éléments nécessaires pour tenir à jour les tableaux de bord techniques et financiers,
- à tenir une comptabilité séparée,
- à assurer les moyens de fonctionnement nécessaires à l'exécution de cette convention.

## **ARTICLE IV : MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Le service Urbanisme-Habitat de la Communauté de Communes assure la gestion administrative de l'opération :

- Recensement des vitrines de commerces vacants ;
- Contact des propriétaires ;
- Proposition graphique de vitrophanies ;
- Travail avec l'entreprise retenue ;
- Règlement de la facture globale à l'entreprise ;

- Elaboration des titres de recettes pour les communes.

Les projets de vitrophanies (choix des locaux, représentations de la vitrophanie, coûts) seront étudiés et validés au préalable par la commission « Urbanisme-Habitat ».

Le maire de la commune ou son représentant sera systématiquement convié à la commission concernant la mise en place d'un dispositif de vitrophanie sur sa commune.

## **ARTICLE V : DUREE - AVENANT**

La présente convention est signée jusqu'au 31 décembre 2026 et sera reconduite tacitement, sauf sur demande d'une ou des parties effectuées avant le 31 octobre de l'année en cours.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Fait à Rocroi, le 06/06/2024.

La commune de RENWEZ

La Communauté de Communes  
Vallées et Plateau d'Ardenne

Le Maire

Le Président

Annie JACQUET

Régis DEPAIX





## Développement Economique

Projet de délibération n°3-2 Promesse d'achat - Plateforme numéro 6 - ZA Actival

Développement Economique /PS/DD

Considérant la Délibération 2022-063 du 16 mai 2022 : « Fixation du prix des terrains CCVPA pour des entreprises de type industriel ou artisanal, fixant le prix de vente à 25€ HT le m2 de terrain pour l'implantation d'activité industrielle, avec une marge de négociation de + ou - 20% »

Considérant la demande d'une entreprise du territoire (groupe KMC) qui a un projet de développement de son activité industrielle, avec construction d'un bâtiment industriel à terme, et qui vient de se voir attribuer un marché national pluriannuel avec un acteur télécom français de premier plan.

Considérant que la délibération 2023-119 du 13 novembre 2023 a acté de la réservation au profit du groupe KMC (FBA - SEMAP - DMF Location) de la plateforme numéro 6 située sur la ZA Actival située à Bogny sur Meuse, Parcelle B741 d'une superficie de 15 946 m2,

Considérant la demande par courrier de la DMF Location, en date du 14 mai 2024, d'une location d'une durée de 3 ans, avec promesse d'achat au terme des 3 ans, de la plateforme numéro 6 située sur la ZA Actival située à Bogny sur Meuse, Parcelle B741 d'une superficie de 15 946 m2,

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne se propose de contractualiser devant notaire une promesse de vente avec l'entreprise DMF Location, à l'issue d'une période de location d'une durée de 3 ans à compter de juin 2024, de la parcelle B741 d'une superficie de 15 946 m2 à Bogny sur Meuse, au prix de 22 euros le m2 HT, soit pour un montant de 350 812 € HT.

- Il vous est proposé d'approuver cette promesse de vente.
- Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de votre avis et de vos éventuelles remarques.



## URBANISME - HABITAT - TRANSITION ECOLOGIQUE

Projet de délibération n°4-1 - Dispositif « Vitrophanies » sur les vitrines des commerces vacants

Urbanisme - Habitat - Transition écologique /AM/AL

### Contexte :

Dans le cadre de sa politique logement et cadre de vie, la Communauté de Communes poursuit avec ses partenaires ses actions d'embellissement des villes et villages, notamment par l'amélioration de l'habitat avec l'OPAH-RR Nord Ardennes, l'accompagnement à la rénovation des façades de logements ou encore l'accompagnement à la rénovation des enseignes et devantures commerciales.

Malgré ces initiatives, les communes de la CCVPA n'échappent pas à la désertification des commerces des centres-bourgs, laissant des cellules vacantes. Les vitrines des commerces vacants sont souvent dégradées et abandonnées et nuisent à l'attractivité des centres-bourgs.

La Communauté de Communes propose donc la mise en place d'une opération de vitrophanies qui consiste en l'habillage par un adhésif des vitrines de commerces avec l'accord de leurs propriétaires.

### Objectifs du dispositif « Vitrophanies » :

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Masquer ce phénomène de vacance commerciale ;
- Offrir un marketing visuel de qualité pour le territoire ;
- Mettre en valeur les rues commerçantes afin d'enclencher une dynamique permettant la reprise de l'activité commerciale dans les centres bourgs.

### Proposition :

Le coût moyen d'un dispositif de vitrophanie est de 750 € HT par vitrine. Le budget dédié par la CCVPA à la mise en place de ce dispositif s'élève à 10 000 € pour 2024. Il est proposé une participation de 50 % de la CCVPA et de 50 % de la part de la commune concernée par la mise en place du dispositif.

Le service Urbanisme-Habitat de la Communauté de Communes assurera la gestion administrative de l'opération : recensement des vitrines de commerces vacants, contact des propriétaires, proposition graphique de vitrophanies, travail avec l'entreprise.

Les projets de vitrophanies (choix des locaux, représentations de la vitrophanie, coûts) seront étudiés et validés au préalable par la commission « Urbanisme-Habitat ». Le maire de la commune ou son représentant sera systématiquement convié à la commission concernant la mise en place d'un dispositif de vitrophanie sur sa commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-30-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 06 juin 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt quatre** et le six juin  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28/05/2024

Présents :

- Messieurs CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN  
SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

28/05/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE -

Pouvoirs :

Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET  
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**DISPOSITIF « VITROPHANIES » SUR LES VITRINES DES COMMERCES VACANTS**

**Contexte :**

Dans le cadre de sa politique logement et cadre de vie, la Communauté de Communes poursuit avec ses partenaires ses actions d'embellissement des villes et villages, notamment par l'amélioration de l'habitat avec l'OPAH-RR Nord Ardennes, l'accompagnement à la rénovation des façades de logements ou encore l'accompagnement à la rénovation des enseignes et devantures commerciales.

Malgré ces initiatives, les communes de la CCVPA n'échappent pas à la désertification des commerces des centres-bourgs, laissant des cellules vacantes. Les vitrines des commerces vacants sont souvent dégradées et abandonnées et nuisent à l'attractivité des centres-bourgs.

La Communauté de Communes propose donc la mise en place d'une opération de vitrophanies qui consiste en l'habillage par un adhésif des vitrines de commerces avec l'accord de leurs propriétaires.

**Objectifs du dispositif « Vitrophanies » :**

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Masquer ce phénomène de vacance commerciale ;
- Offrir un marketing visuel de qualité pour le territoire ;
- Mettre en valeur les rues commerçantes afin d'enclencher une dynamique permettant la reprise de l'activité commerciale dans les centres bourgs.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-30-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 06 juin 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt quatre** et le six juin  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

28/05/2024

Présents :

- Messieurs CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - MONVOISIN - POULAIN  
SUQUET - VANHECKE  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

28/05/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Me DE ABREU PALHARES – Mrs BRUNEAUX - CHIBANE - LORITTE -

Pouvoirs :

Mr LORITTE a donné pouvoir à Mr FLOQUET  
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr GRIZOU

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**Proposition :**

Le coût moyen d'un dispositif de vitrophanie est de 750 € HT par vitrine. Le budget dédié par la CCVPA à la mise en place de ce dispositif s'élève à 10 000 € pour 2024. Il est proposé **une participation de 50 % de la CCVPA et de 50 % de la part de la commune concernée** par la mise en place du dispositif.

Le service Urbanisme-Habitat de la Communauté de Communes assurera la gestion administrative de l'opération : recensement des vitrines de commerces vacants, contact des propriétaires, proposition graphique de vitrophanies, travail avec l'entreprise.

Les projets de vitrophanies (choix des locaux, représentations de la vitrophanie, coûts) seront étudiés et validés au préalable par la commission « Urbanisme-Habitat ». Le maire de la commune ou son représentant sera systématiquement convié à la commission concernant la mise en place d'un dispositif de vitrophanie sur sa commune.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.06.07 17:03:21 +0200  
Ref:6655883-9970921-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre**